



000000000000000119801

Votre adresse à compléter en caractère d'imprimerie s.v.p.

N° TVA : _____

AFC-ID : _____

Déclaration d'adhésion à la méthode des taux de la dette fiscale nette

La personne assujettie soussignée exerce son activité en tant que (prière d'indiquer toutes les différentes activités séparément):

Part du chiffre d'affaires imposable total

Taux de la dette al nette

_____	_____ %	_____ %
_____	_____ %	_____ %
_____	_____ %	_____ %
_____	_____ %	_____ %
_____	_____ %	_____ %

Branche/activité et taux de la dette fiscale nette selon les annexes I et II de l'info TVA 12 «Taux de la dette fiscale nette».

Fournissez-vous, exclusivement ou partiellement, du travail à façon, des travaux de tâcheron, des travaux de montage ou d'ouvrage pur sur des biens ?

- ☐ Oui, part du chiffre d'affaires imposable total : env. _____ %
- ☐ Non

Il s'agit de travail à façon, travail de tâcheron, travail de montage et d'ouvrage pur sur des biens, lorsque le client met à votre disposition le matériel nécessaire. Ceci est aussi valable, si vous achetez vous-même le petit matériel ou le matériel auxiliaire (par ex. les vis, les chevilles ou la colle de pose).

Mettez-vous de la main d'œuvre à la disposition d'autres entreprises ou de personnes privées ?

- ☐ Oui, part du chiffre d'affaires imposable total : env. _____ %
- ☐ Non

La personne assujettie soussignée s'engage à se conformer aux dispositions fixées aux articles 35, et 37 alinéas 1 à 4 LTVA, aux articles 77 à 95, 107 et 127 OTVA, ainsi qu'aux directives de l'Info TVA 12 «Taux de la dette fiscale nette». Elle prend en particulier acte qu'il ne sera **pas possible** d'opter pour l'imposition des prestations relevant de l'article 21, alinéa 2, chiffres 1 à 24 et 27 à 31 LTVA. En cas de passage à la méthode des taux de la dette fiscale nette, l'impôt préalable précédemment déduit doit être remboursé; la valeur résiduelle est déterminante (art. 79, al. 3, OTVA).

Elle déclare ne pas dépasser, au cours de la première année d'assujettissement resp. de l'année précédant le passage à la méthode des TDFN, la limite de chiffre d'affaires imposable de CHF 5,024 millions et celle de l'impôt dû de CHF 108'000 (veuillez cocher la case correspondante).

- | | | |
|--------------------------|--|----------------------------|
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 0,1 %, 0,6 %, 1,3 % ou 2,1 % | jusqu'à CHF 5,024 mio. max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 3,0 % | jusqu'à CHF 3,60 mio. max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 3,7 % | jusqu'à CHF 2,92 mio max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 4,5 % | jusqu'à CHF 2,40 mio. max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 5,3 % | jusqu'à CHF 2,04 mio. max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 6,2 % | jusqu'à CHF 1,75 mio. max |
| ☐ | en appliquant un taux de la dette fiscale nette de 6,8 % | jusqu'à CHF 1,59 mio. max |
| ☐ | en appliquant plusieurs taux de la dette fiscale nette, le chiffre d'affaires total ne s'élève pas à plus de CHF 5,024 millions, et l'impôt dû ne dépasse pas CHF 108'000. | |

La personne assujettie soussignée se soumet à la présente réglementation avec effet au : _____

Date :

Signature valable :

Délais de remise de la déclaration d'adhésion :

- Pour les nouveaux assujettis: dans les **60 jours** suivant la notification du numéro de TVA
- En cas de passage de la méthode effective aux TDFN: dans les **60 jours** suivant le début de la période fiscale